



ARRIVÉE AU
16 JUIN 2022
CABINET DU PRÉSIDENT

Séance Plénière
20 juin 2022

AMENDEMENT

Rapport N° CD-2022-3-1-1

Exposé sommaire

La solidarité territoriale ne peut se déployer que dans une logique d'équité territoriale. Cette notion devra être définie politiquement en intégrant notamment des critères sociaux et démographiques.

Le comité de suivi des engagements devra rendre compte annuellement en séance plénière de l'affectation des quatre fonds prévus dans ce rapport.

Amendement

APRÈS : P12 - "Enfin, un Comité de suivi des engagements sera mis en place, chargé de l'équité territoriale, il assurera également le suivi et la cohérence globale de la démarche des contrats de territoire"

AJOUTER : "Ce comité de suivi des engagements rendra compte une fois par an en séance plénière de la répartition des fonds en indiquant la ventilation des 4 fonds (FST, FAA, FCA et FI) par territoire. Cette répartition sera notamment mise en regard du revenu médian par habitant de ces territoires et sera traduite en euros investis par la Collectivité par habitant."

Amendement déposé par M. Florian Kobryn pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

Florian Kobryn